



DÉBAT PUBLIC

5^e Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

17 avril au 25 septembre 2019

DOSSIER DE PRESSE

DEBAT PUBLIC **PNGMDR**

Commission particulière du débat public - 3, bd de la Tour-Maubourg 75007 Paris, FRANCE ☎ 01 53 59 53 62 ✉ pngmdr@debatpublic.fr
<http://pngmdr.debatpublic.fr> - [f www.facebook.com/DebatPNGMDR](https://www.facebook.com/DebatPNGMDR) - [🐦 @debatPNGMDR](https://twitter.com/debatPNGMDR)

DOSSIER DE PRESSE

DÉBAT PUBLIC

5^e Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

17 avril au 25 septembre 2019

SOMMAIRE

Origine, objectifs et principes du débat public	3
Présentation du PNGMDR	6
Dispositif et modes de participation au débat	12
Calendrier du débat	15
Composition de la CPDP PNGMDR	19
Contacts	21

ORIGINE DU DEBAT PUBLIC

Historique et cadre législatif

La loi du 2 avril 1995 relative à la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » introduit en France la procédure de débat public. Elle prévoit l'association et la participation du public à « l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire ». Elle crée une instance, la **Commission nationale du débat public (CNDP)**, qui a pour mission de veiller aux modalités d'organisation et à la régularité de la mise en œuvre du débat public que la loi instaure.

Le 25 juin 1998, la France signe la **convention d'Aarhus** qui renforce l'accès à l'information et la participation du public aux décisions affectant l'environnement.

En 2002, **la loi relative à la démocratie de proximité** apporte une définition plus large du principe de participation. Elle intègre au code de l'environnement un nouveau chapitre intitulé « participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire » et fait de la **CNDP** une autorité administrative indépendante (A.A.I). Le Code de l'environnement prévoit que le débat public porte « sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet ».

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010 prévoit, entre autres, la possibilité pour la **CNDP**, à son initiative ou à celle du maître d'ouvrage, de désigner un garant de la concertation recommandée. Le texte élargit notamment la possibilité de saisine ministérielle et précise les modalités de concertation postérieures aux débats publics.

L'ordonnance du 3 août 2016, dite de réforme du dialogue environnemental, élargit considérablement le champ de compétence de la **CNDP** qui est désormais chargée d'organiser des débats publics sur des plans et programmes de niveau national.

La Commission nationale du débat public

Présidée par Chantal JOUANNO, la Commission nationale du débat public est une Autorité Administrative Indépendante. C'est une instance collégiale composée de 25 membres, nommés pour 5 ans : parlementaires, élus locaux, magistrats, représentants d'associations environnementales, d'associations de consommateurs ou d'usagers, représentants d'organisations syndicales de salariés, représentants du monde économique et personnalités qualifiées.

Elle a pour mission de garantir le droit du public à l'information et à la participation, inscrit dans la charte constitutionnelle de l'environnement.

Le débat public Plan national de gestion des matières et déchets nucléaires (PNGMDR)

A la suite de la lettre de saisine du Ministre de la Transition écologique et solidaire du 20 février 2018, la Commission nationale du débat public (CNDP), par décision du 4 avril 2018, a décidé que l'élaboration de la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs fera l'objet d'un débat public.

Par décision du 2 mai 2018, elle a indiqué que l'organisation et l'animation de ce débat sont confiées à une Commission particulière du débat public Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, présidée par Isabelle Harel-Dutirou.

Au cours de ce débat, qui se tient du 17 avril au 25 septembre 2019, les citoyens sont associés à l'identification des priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de la gestion des matières et des déchets radioactifs.

Objectifs du débat public

✓ Informer le public

Le débat public vise à apporter au public le maximum d'informations sur le projet, les objectifs qu'il poursuit, ses caractéristiques techniques et ses impacts. Les informations communiquées doivent être exhaustives et objectives. La **Commission particulière du débat public (CPDP)** veille à ce que cette information soit la plus complète possible, et à ce qu'elle soit diffusée le plus largement possible.

✓ Donner la parole

L'ensemble des acteurs concernés (citoyens, riverains, usagers, élus, associations, collectivités, acteurs socio-économiques, etc.) peuvent poser leurs questions, exprimer leurs attentes, leurs propositions, ou formuler leurs avis argumentés sur le projet lors de réunions publiques, sur le site internet du débat, ou encore à l'occasion d'événements organisés par la **CPDP**.

✓ Aider la maîtrise d'ouvrage à prendre les bonnes décisions

Le débat public a lieu en amont de toute prise de décision afin que les avis exprimés sur l'opportunité du projet, ses caractéristiques et ses impacts puissent interpeller et éclairer la réflexion de la maîtrise d'ouvrage. A la suite du débat public, cette dernière devra répondre publiquement au compte-rendu du débat en indiquant si elle décide de poursuivre le projet en l'état, de le modifier, ou de l'abandonner.

Principes du débat public

✓ Indépendance

Les membres de la CPDP n'ont aucun lien ni avec la maîtrise d'ouvrage, ni avec les collectivités concernées.

✓ Neutralité

La CPDP ne se prononce à aucun moment, ni sur le projet, ni sur les avis exprimés.

✓ **Transparence**

La CPDP assure la diffusion transparente de l'information et n'écarte aucun avis conforme aux principes du débat public.

✓ **Égalité de traitement**

Toute personne peut s'exprimer dans les mêmes conditions.

✓ **Argumentation**

Chaque participant doit présenter des arguments expliquant son avis. A l'inverse d'un sondage, le débat public recherche la qualité des échanges et non à mesurer l'opinion.

La Commission particulière du débat public PNGMDR veillera tout particulièrement à :

- Informer le public aussi largement que possible sur les enjeux du plan, de façon objective, complète et accessible.
- Donner la parole à tous les acteurs en veillant au respect du principe de l'équivalence de traitement.
- Permettre au public de poser des questions, d'obtenir des réponses et de s'exprimer en formulant librement des avis, observations, critiques et suggestions sur tous les aspects du PNGMDR.
- Rendre compte des débats et restituer rigoureusement et en toute transparence les points de vue exprimés.

À l'issue du débat, la Commission particulière dispose de deux mois pour établir un compte rendu faisant état des différents échanges et points de vue exprimés par les citoyens dans le cadre du débat, qui sera transmis aux maîtres d'ouvrages (le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Autorité de sûreté du nucléaire).

PRESENTATION DU PNGMDR

Le premier plan de gestion des matières et déchets radioactifs soumis au débat public

La gestion des matières et des déchets radioactifs est encadrée par trois lois :

- La loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, dite « loi Bataille ».
- La loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.
- La loi du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

L'article L. 542-1-2 du code de l'environnement, issu de la loi du 28 juin 2006, prévoit l'adoption tous les trois ans d'un **Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs** (PNGMDR). Élaboré par le ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction générale de l'énergie et du climat – DGEC) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ce plan dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et détermine les objectifs à atteindre.

Depuis 2007, quatre éditions du plan se sont succédées. **Aujourd'hui, pour la première fois, la cinquième édition relative aux années 2019 – 2021 est soumise au débat public.**

Les principaux thèmes du débat public

Pour faciliter la présentation et la compréhension des enjeux de la gestion des matières et déchets radioactifs, la Commission particulière a identifié plusieurs thèmes susceptibles d'être évoqués lors du débat public. Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. L'expression publique dans le cadre du débat étant libre, toutes les questions soulevées par les citoyens seront examinées.

Certains thèmes ont trait spécifiquement à la gestion des différentes catégories de matières et déchets radioactifs (TFA, FA-VL, HA-VL, déchets hérités de l'histoire, déchets issus de la conversion de l'uranium...), d'autres sont liés à des questions relatives au cycle du combustible (traitement du combustible usé, distinction entre matières et déchets) ; d'autres, enfin, abordent des questions transversales (éthique, sûreté/sécurité, santé et environnement, économie, transport, gouvernance, expériences étrangères).

- **Les questions éthiques inhérentes aux choix de gestion des matières et déchets radioactifs :**

La question de la gestion des matières et déchets radioactifs ne peut être examinée sous le seul angle de la science et de la technique et doit conduire à développer une dimension éthique. En ce sens, la CPDP propose d'associer les citoyens à une telle réflexion à l'occasion tout particulièrement de deux ateliers thématiques.

Le premier atelier intitulé « que lèguerons-nous à nos enfants ? » doit permettre de débattre de nos devoirs vis-à-vis des générations futures, alors que nous sommes dans l'obligation d'en tenir compte tout en sachant que nous ne pourrons pas les exonérer complètement de la charge des déchets.

Le second atelier, intitulé « quels sont les risques liés aux déchets nucléaires ? », doit permettre au public d'exprimer ses préoccupations, tout en lui donnant les moyens d'explorer la notion de risque dans ses différents aspects.

- **La gestion des déchets de très faible activité à vie longue (TFA) et les conséquences du démantèlement :**

Issus majoritairement du fonctionnement, de la maintenance et du démantèlement des installations nucléaires et se présentant généralement sous forme de déchets inertes (bétons, gravas, terres ou métalliques), les déchets TFA, qui ont un niveau de radioactivité en général de 100 becquerels par gramme, sont stockés au centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES) exploité par l'ANDRA à Morvilliers.

Leur volume va sensiblement s'accroître dans les prochaines années en fonction de la mise en œuvre du programme de démantèlement dans les installations nucléaires. Au regard de questions soulevées quant à la capacité maximale du CIREs, le débat public doit permettre d'examiner les pistes existantes d'optimisation de gestion de ces déchets, notamment celles dégagées par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN).

Un examen du cadre réglementaire sera fait avec la question de l'introduction de seuils de libération.

- **L'entreposage des matières et déchets radioactifs : pourquoi, comment, combien ?**

La France a fait le choix de retraiter les combustibles usés, ce retraitement imposant un temps de refroidissement préalable. Les piscines de la Hague constituent le principal lieu d'entreposage des combustibles usés.

Le débat public doit permettre d'évoquer les questions soulevées par la saturation annoncée de ces piscines à l'horizon 2030, au regard notamment du calendrier du projet Cigéo. Ces questions concerneront en particulier les modalités d'entreposage (en piscine ou à sec, centralisé ou décentralisé), la sûreté et la sécurité des installations, leurs impacts sur la santé et l'environnement, les coûts, etc.

- **La gestion des déchets haute activité vie longue (HA-VL) :**

Concernant la gestion des déchets les plus radioactifs, la France a fait le choix du stockage géologique profond avec le projet Cigeo géré par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). La loi du 25 juillet 2016 a introduit une période de réversibilité de ce stockage. Des questions demeurent, sur cette notion de réversibilité, sur l'inventaire, la gouvernance du processus, et au-delà, de poursuivre les recherches sur des solutions alternatives au regard notamment des expériences des autres pays. Une approche non seulement scientifique et technique de ces questions doit être conduite dans le cadre du débat mais également une approche éthique et sociale. La Commission particulière a souhaité mettre l'accent sur l'état des recherches relatives aux alternatives au stockage géologique profond.

- **La recherche de solutions de gestion pour les déchets faible activité vie longue (FA-VL) :**

Comprenant les déchets radifères (issus du traitement des minéraux contenant des terres rares), de graphite (issus de l'exploitation et du futur démantèlement des réacteurs de la filière « Uranium naturel graphite-gaz » dits UNGG), bitumineux et de certains résidus de traitement de conversion de l'uranium, ces déchets doivent faire l'objet d'une gestion spécifique adaptée à leur longue durée de vie. Des investigations sont en cours pour trouver une installation de stockage adaptée.

Le débat doit permettre d'évoquer les questions de l'inventaire de ces déchets et de leur devenir.

- **Le cycle du combustible (la problématique matières / déchets radioactifs ; mono recyclage et multi recyclage) :**

Le sujet de la gestion des matières et déchets radioactifs renvoie directement à celui du retraitement et du devenir de cette filière. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit pour la période 2019-2023 de maintenir la politique de traitement et de recyclage du combustible nucléaire et d'étudier les modalités d'utilisation du MOX dans des réacteurs de 1300 MW, 1450 MW, 1600 MW (EPR) et à plus long terme, son recyclage dans le cadre des réacteurs à neutrons rapides (RNR). Plusieurs scénarios sont envisageables, ayant des conséquences importantes sur le volume et la nature des stocks, les besoins d'entreposage...

Le débat doit conduire à s'interroger sur la terminologie relative au caractère cyclique du retraitement et à la distinction entre matières et déchets radioactifs.

- **Les questions de santé publique et d'environnement :**

Le choix de modes de gestion des matières et déchets radioactifs et les modalités de leur mise en œuvre conduisent inévitablement à évoquer les problématiques de santé et les impacts environnementaux à proximité des installations nucléaires, plus précisément des lieux d'entreposage et de stockage.

Le débat doit permettre, au regard des réglementations existantes, des études de santé réalisées, et des expertises du risque radiologique et nucléaire, d'évoquer l'exposition des citoyens aux rayonnements ionisants, les effets de la radioactivité sur la santé, pour les populations et les travailleurs, les impacts sur l'environnement, les contrôles existants.

- **La sûreté et la sécurité des installations d'entreposage et de stockage :**

La gestion des matières et déchets radioactifs requiert que soit garantie aux citoyens un très haut niveau de sûreté et de sécurité. La survenance d'incidents sur des installations nucléaires, la catastrophe de Fukushima en 2011, l'apparition d'un risque sécuritaire nouveau, notamment depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, ont suscité des inquiétudes au sein de la société civile sur les risques naturels ou humains liés au nucléaire.

Le débat public doit permettre : d'évoquer la question de la sûreté des installations, plus précisément des installations d'entreposage, de stockage ; de faire le point sur les dispositifs de sûreté existants permettant de faire face à d'éventuelles défaillances ; et de faire le point sur les mesures de protection en matière de sécurité.

- **Le coût et le financement de la gestion des matières et déchets radioactifs :**

La question de la gestion des matières et déchets radioactifs comprend celle de son coût global regroupant les coûts unitaires de production des matières, d'exploitation, d'entreposage, de stockage, etc.

Le débat doit permettre de discuter, au regard des différentes options énergétiques, spécifiquement des coûts passés, présents et futurs au regard des dépenses d'exploitation, des dépenses de gestion future des combustibles usés. Il prendra en compte les charges issues du démantèlement, les charges de gestion des déchets, parmi lesquelles les charges liées au projet de stockage profond Cigéo.

Il doit permettre également d'évoquer la sécurisation du financement des charges nucléaires ainsi que la nature et le montant des provisions faites par les exploitants par la couverture d'actifs dédiés.

- **Le transport des matières et déchets radioactifs :**

Chaque année, environ 980 000 colis de substances radioactives sont transportés à l'occasion d'environ 770 000 transports, principalement réalisées par transport routier. Ces transports présentent de très forts enjeux de sûreté et de sécurité, notamment ceux destinés à l'envoi d'hexafluorure d'uranium, de combustibles neufs et irradiés, de plutonium et de combustibles MOX, constitués d'environ 8,5 % de plutonium et 91,5 % d'uranium appauvri. Le débat doit permettre, à partir de la réglementation spécifique mise en place, d'évoquer plusieurs sujets : la robustesse des colis, la fiabilité des opérations de transport, la gestion des situations d'urgence, la garantie de la radioprotection, la transparence de l'information.

- **La gouvernance et la démocratie :**

La question de la gestion des matières et déchets radioactifs a été pionnière dans le long processus de transparence et d'ouverture à la société civile de l'industrie nucléaire.

Plusieurs instances contribuent aujourd'hui à cette ouverture parmi lesquelles le HCTISN, les commissions locales d'information (CLI) et leur association nationale, l'ANCLII. Le PNGMDR, élaboré par la DGEC et l'ASN, est lui-même régulièrement discuté au sein d'un groupe de travail regroupant l'ensemble des acteurs concernés : acteurs institutionnels, producteurs, associations environnementales, etc.

Le débat doit permettre de poursuivre ce travail et de réfléchir aux bases d'un dialogue approfondi, adapté aux enjeux territoriaux, entre les responsables de la gestion des matières et déchets radioactifs et les citoyens. Le sujet de la gouvernance sera examiné tant pour la gestion sur du long terme des déchets ultimes que pour la définition des politiques de gestion du PNGMDR.

- **La gestion des situations historiques :**

Certains déchets radioactifs anciens demeurent au sein ou à proximité d'installations nucléaires et ont fait l'objet de différentes modalités de gestion.

Le débat public doit permettre d'évoquer les questions de leur identification et de leur surveillance, ainsi que la définition de stratégies de gestion responsables et sûres.

- **La problématique des déchets miniers :**

L'exploration et l'exploitation des mines d'uranium en France de 1948 à 2001 ont généré des déchets, des stériles miniers (roche SKV) et des résidus de traitement (produits restant après extraction de l'uranium). Les premiers sont restés le plus souvent sur les sites de production, les seconds sont stockés sur 17 sites et relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)n, sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le débat doit permettre d'évoquer notamment le recensement des versées stériles, la réhabilitation des anciens sites miniers d'uranium et leur mémoire, la gestion des rejets, le traitement des eaux, et les incidences sanitaires pour les riverains.

- **Les déchets issus de la conversion de l'uranium :**

La conversion de l'uranium naturel constitue la première étape du cycle du combustible nucléaire. À cette occasion, des déchets spécifiques sont produits (déchets solides constitués par la fraction solide des effluents placés dans des bassins de décantation qui sont entreposés sur le site de l'installation nucléaire de base (INB) Ecrin de Malvési.

Le débat public doit permettre d'évoquer la gestion existante des « déchets historiques » (produits depuis 1960) à travers notamment les modalités actuelles d'entreposage et la recherche d'une solution définitive, ainsi que le devenir des boues déshydratées après 2019.

- **La gestion des déchets issus d'un accident nucléaire :**

Depuis 2005, le Comité Directeur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA), mis en place et animé par l'ASN, prépare les dispositions visant à répondre aux problèmes complexes de la gestion post-accidentelle, en particulier ceux portant sur la gestion sanitaire des populations, les conséquences économiques ou la réhabilitation des conditions de vie dans les zones contaminées. Il travaille notamment sur la gestion adaptée des déchets en situation post-accidentelle.

Le débat public doit permettre d'évoquer ce point très précis de la gestion des matières et déchets radioactifs, en réfléchissant notamment à l'implication de la population et des territoires dans la mise en œuvre de cette planification.

- **Les expériences étrangères :**

La question de la gestion des matières et déchets radioactifs ne peut être envisagée uniquement au niveau français et doit être également examinée au regard des réglementations internationale et européenne. 31 États disposent de réacteurs nucléaires et doivent également trouver une solution pour gérer les déchets radioactifs.

L'examen des critères de classement, des choix politiques relatifs au retraitement ou non du combustible, des solutions d'entreposage et de stockage doit être présenté dans le cadre du débat public afin de permettre aux citoyens de disposer d'éléments de comparaison.

- **Les déchets nucléaires étrangers :**

Le PNGMDR est un outil de programmation et de gestion des matières et déchets radioactifs issus de la production de l'industrie nucléaire française. Il existe cependant également sur le territoire français des matières et déchets radioactifs en provenance de l'étranger qui sont issus d'opérations de retraitement ou de traitement.

Ces opérations de traitement-recyclage à l'international font l'objet d'encadrements légaux et réglementaires en matière de gestion des déchets issus de combustibles usés étrangers. Le débat public doit permettre d'évoquer notamment les modalités de mise en œuvre de cette réglementation et le sort des déchets étrangers dans l'attente de leur retour vers leur pays d'origine.

LE DISPOSITIF DU DEBAT PNGMDR

Le débat public PNGMDR se déroule selon des modalités et un calendrier définis par la CPDP et validés par la CNDP.

Une vingtaine de manifestations se déroulent sur l'ensemble du territoire français, toutes organisées et mises en œuvre par des membres de la CPDP, selon les règles de transparence, de neutralité, d'impartialité et d'égalité de traitement.

Ces manifestations prennent la forme de réunions publiques se tenant dans plusieurs métropoles régionales et d'ateliers thématiques ouverts au public traitant de sujets précis et se déroulant sur des territoires directement concernés par la problématique de la gestion des matières et déchets radioactifs.

Afin de présenter le débat, ses enjeux et ses manifestations, un site internet est mis à disposition des citoyens avant le commencement des manifestations. Au cours du débat, il permet notamment de bénéficier d'une information sur tous les thèmes proposés et de donner son avis, poser une question ou encore déposer une contribution. Son adresse est :

<http://pngmdr.debatpublic.fr>

LES MODES DE PARTICIPATION

Citoyens, représentants associatifs ou syndicaux, élus et institutionnels : tous peuvent prendre la parole lors du débat public. Afin de favoriser l'expression publique, la Commission particulière a prévu un dispositif incluant différents modes de participation.

Réunions publiques et rencontres du débat ouverts au public

Temps forts du débat public, vingt-six manifestations se déroulent sur l'ensemble du territoire français, toutes organisées et mises en œuvre par des membres de la Commission particulière du débat public, selon les règles de transparence, de neutralité, d'impartialité et d'égalité de traitement.

Ces manifestations prennent la forme de réunions publiques, ouvertes à tous, se tenant dans plusieurs métropoles régionales. En outre, des rencontres du débat traitent de sujets précis. Elles peuvent se tenir sous la forme de tables rondes et se déroulent sur des territoires directement concernés par la problématique de la gestion des matières et déchets radioactifs. Des débats mobiles sont également envisagés notamment dans les départements d'outre-mer et dans certaines villes métropolitaines.

Un groupe miroir

Le débat public sur le PNGMDR sera accompagné par un groupe miroir, un groupe de citoyens constitué en observant un effort de représentativité de la population française. Il lui est demandé de s'impliquer tout au long du débat. Quatorze citoyens sont ainsi recrutés dans les treize régions métropolitaines en prenant en considération les régions les plus peuplées démographiquement, en respectant la parité homme/femme et en s'efforçant d'assurer la représentation de toutes les catégories socio-professionnelles.

L'implication du groupe miroir compte trois temps forts, poursuivant chacun un objectif distinct : sensibilisation et formation des citoyens aux enjeux du débat, approfondissement des connaissances, rédaction collective de recommandations.

En complémentarité avec les autres formats de rencontre du débat, le groupe miroir permet :

- l'introduction d'un effort de représentativité des publics invités à s'exprimer ;
- l'implication d'un groupe de citoyens tout au long du débat ;
- la montée en compétence d'un groupe de citoyens profanes ;
- une approche réflexive du débat public en tant que processus participatif.

Le groupe miroir rédigera collectivement un avis ou des recommandations avec un retour critique sur le débat public en tant de processus participatif.

L'atelier de la relève

L'atelier de la relève vise à impliquer la jeune génération de futurs professionnels qui auront à relever les défis techniques, éthiques et politiques soulevés par la gestion des matières et déchets radioactifs.

La démarche repose sur la double conviction de la CPDP que cette gestion engage les générations futures sur une échelle temporelle inédite, et doit faire l'objet d'un dialogue entre différents savoir-faire et disciplines.

Pendant deux jours, des étudiants issus de formations variées (ingénieurs en énergie nucléaire ; techniciens spécialisés dans le démantèlement de centrales nucléaires, la gestion des déchets nucléaires ou la maintenance des sites de traitement ou d'entreposage des déchets ; étudiants travaillant sur l'évaluation de gestion des risques, la communication publique, la philosophie, l'épistémologie, etc.) se réuniront pour se faire mutuellement découvrir comment la gestion des déchets radioactifs peut être éclairée par différentes disciplines, formuler des contributions à la 5ème édition du PNGMDR et produire un avis sur l'amélioration de la gouvernance.

Les autres modes de participation

Le site internet du débat : il est possible d'y déposer un avis, de poser des questions aux maîtres d'ouvrage ou à la CPDP, de consulter le calendrier du débat, les documents proposés (cahiers d'acteurs, contributions, comptes rendus de réunions publiques et lettre du débat).

Les cahiers d'acteurs : les personnes morales (collectivités locales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, organismes publics, parapublics ou privés) qui interviennent pendant le débat public peuvent soumettre des argumentaires dans lesquels elles présentent leurs positions. Les cahiers d'acteurs sont disponibles sur le site du débat.

Les contributions : chaque personne peut rédiger une contribution. Celles-ci sont ensuite consultables sur le site internet.

Réseaux sociaux : Le débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs sera aussi présent sur les réseaux sociaux. Sur Facebook (DebatPNGMDR) et Twitter (@DebatPNGMDR), les citoyens pourront suivre l'actualité du débat, et réagir avec les hashtags (mots-clics) suivants : #DebatPNGMDR #PNGMDR #Debatpublic. Les réseaux sociaux permettront à la fois de clarifier les termes du débat, d'informer les citoyens des temps forts de celui-ci, mais aussi de les inviter à y participer en

exprimant leur point de vue sur le site internet et/ou en assistant à une rencontre publique (réunion, atelier thématique).

LE CALENDRIER DU DEBAT

Le débat public débute par une réunion d'ouverture le 17 avril 2019 à Paris et s'achève par la réunion de clôture le 25 septembre 2019.

Ce calendrier est prévisionnel : il est susceptible d'évoluer au cours du débat (dates, lieux et thèmes).

Date	Localisation	Manifestation	Objet/Thème
23/02/2019	Paris	Groupe Miroir	Première réunion du panel de 15 citoyens « profanes » chargé d'accompagner le débat
24/02/2019			
30/03/2019	Paris	Groupe Miroir	Deuxième réunion du panel de 15 citoyens « profanes » chargé d'accompagner le débat
31/03/2019			
08/04/2019 : Ouverture du site internet			
17/04/2019	Paris	Réunion publique Ouverture du système questions/réponses et du forum sur le site Internet	Ouverture du débat public
24/04/2019	Caen	Café philo	« Déchets radioactifs : que léguerons-nous à nos enfants ? »
Début de la période de réserve des élections européennes			
Dates à venir	Amiens	Débats mobiles/ Permanences	Recueil des perceptions, sensibilisation et mobilisation
	Angers		
	Dijon		
	Limoges		
	Marseille		
	Toulouse		
	Basse-Terre		

Dates à venir	Fort de France	Débats mobiles/ Permanences	Recueil des perceptions, sensibilisation et mobilisation
	Cayenne		
	Saint-Denis		
	Mamoudzou		
	Lieux à venir	Ciné forum	Projections de films et échanges
	Campus Paris-Saclay	<i>Serious Game</i> (Jeu sérieux)	Jeu de simulation sur la gestion des déchets ultimes
	Lieu à venir	Émission de radio	Discussion organisée dans le cadre d'une émission radiophonique
18/05/2019	Paris	Groupe miroir	Réunions du panel des 14 citoyens
19/05/2019			
24/05/2019	Paris	Atelier de la relève	Réunion d'un groupe d'étudiants pluridisciplinaire en vue d'un travail sur le PNGMDR et sa gouvernance
25/05/2019			
Fin de la période de réserve des élections européennes			
28/05/2019	Lille	Réunion publique généraliste	La gestion des matières et déchets radioactifs en débat
04/06/2019	Valence	Rencontre du débat	<i>Que faire des déchets issus du démantèlement des centrales nucléaires ?</i>
06/06/2019	Narbonne	Rencontre du débat	<i>Les déchets issus de la conversion de l'uranium : inventaire, stratégies de gestion et de sécurisation</i>
11/06/2019	Cherbourg	Rencontre du débat	<i>Retraiter ou non les combustibles nucléaires usés : enjeux stratégiques et conséquences à long terme</i>

13/06/2019	Rennes	Réunion publique généraliste	La gestion des matières et déchets radioactifs en débat
18/06/2019	Nevers	Rencontre du débat	<i>Comment répondre à la saturation des capacités d'entreposage des combustibles nucléaires usés ? Conditions de sûreté et de sécurité</i>
20/06/2019	Bar-le-Duc	Rencontre du débat	<i>La gestion des déchets radioactifs ultimes : quelles alternatives au stockage géologique ?</i>
25/06/2019	Lyon	Café philo	<i>Quels sont les risques liés au déchets radioactifs ?</i>
27/06/2019	Saclay	Rencontre du débat	<i>La distinction matières/déchets radioactifs : gestion, économie et recherche</i>
02/07/2019	Bordeaux	Réunion publique généraliste	La gestion des matières et déchets radioactifs en débat
04/07/2019	Rouen	Rencontre du débat	<i>Le transport des substances radioactives : itinéraires, sûreté, sécurité, transparence</i>
09/07/2019	Tours	Rencontre du débat	<i>La gestion des matières et déchets : les impacts sur la santé et sur l'environnement</i>
11/07/2019	Strasbourg	Réunion publique généraliste	La gestion des matières et déchets radioactifs en débat
Suspension estivale			
04/09/2019	Bagnols-sur-Cèze (Marcoule)	Rencontre du débat	<i>Les déchets radioactifs hérités de l'histoire : retrouver leurs traces, les inventorier, les sécuriser</i>
05/09/2019	Saint-Etienne	Rencontre du débat	<i>Les impacts sanitaires et environnementaux des anciens sites miniers d'uranium</i>
11/09/2019	Paris	Rencontre du débat	<i>Économie des matières et déchets radioactifs : coûts, financement et garanties à long terme</i>
12/09/2019	Gravelines	Rencontre du débat	<i>Comment gérer les déchets issus d'un accident nucléaire ?</i>
17/09/2019	Troyes	Rencontre du débat	<i>Quelles filières de gestion pour les déchets radioactifs « Faible Activité Vie Longue » (FA-VL)</i>
19/09/2019	Paris	Rencontre du débat	<i>La gouvernance et la gestion des matières et déchets radioactifs : citoyens, institutions, experts</i>

24/09/2019	Paris	Réunion de restitution par les acteurs	Premier retour sur le débat
25/09/2019	Paris	Réunion de clôture et fin du débat en ligne	Clôture du débat public

LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC PNGMDR

Composition

Par décision du 2 mai 2018, la CNDP a nommé Madame Isabelle HAREL-DUTIROU, présidente de la Commission particulière en charge de l'animation du débat public sur la 5e édition du PNGMDR, Monsieur Michel BADRÉ et Monsieur Pierre-Yves GUIHENEUF en qualité de membres.

Par décisions des 6 juin, 18 juillet et 5 décembre 2018, elle a désigné Madame Catherine LARRÈRE, Monsieur Antoine TILLOY, Madame Isabelle BARTHE, Monsieur Philippe QUEVREMONT et Madame Juliette ROHDE.

La CPDP s'appuie sur un secrétariat général chargé de la mise en œuvre, de l'organisation et du suivi du débat, composé de Monsieur Éric BONTÉ, secrétaire général, et Madame Juliette DÉGARDIN, secrétaire générale adjointe.

Biographies des membres de la Commission

Isabelle HAREL-DUTIROU (présidente) magistrate, présidente de chambre à la Cour d'appel de Paris. Ancienne élève de l'École nationale de la magistrature (ENM), diplômée de l'Université Paris II Panthéon-Assas, elle débute sa carrière en tant que juge des enfants au tribunal de grande instance de Chartres. Elle est ensuite auditeur à la Cour de cassation, puis, dans le cadre d'un détachement, devient chef du service du droit de l'hospitalisation à la direction des affaires juridiques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. En 2007, elle est nommée au ministère de la Justice, à la direction des services judiciaires, en qualité de chef du bureau des mouvements et des emplois de magistrats, puis de chef du département de la mobilité interne, de l'évaluation et de la valorisation des compétences. Elle a été conseiller référendaire à la Cour de cassation, affectée à la chambre criminelle de janvier 2009 à janvier 2019. Elle est diplômée de la 25ème session nationale « Sécurité et justice » de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ).

Michel BADRÉ est polytechnicien, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite. Il a consacré sa carrière professionnelle au secteur public de l'environnement, d'abord à l'Office national des forêts puis au ministère chargé de l'environnement. Il a été chargé de mettre en place puis de présider, de 2009 à 2014, l'Autorité environnementale, structure collégiale d'évaluation des grands projets et programmes. Membre du Conseil économique social et environnemental (CESE) depuis 2015, il en est vice-président depuis septembre 2018. Vice-président du comité d'éthique conjoint à l'INRA, au CIRAD et à l'Ifremer, il a été en 2017 l'un des trois membres de la mission de médiation sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Catherine LARRÈRE est philosophe, professeure émérite à l'Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne. Spécialiste de philosophie morale et politique, elle a contribué à introduire en France les grands thèmes de l'éthique environnementale d'expression anglaise, et à développer la philosophie environnementale, autour des questions de protection de la nature, de prévention des risques et de justice environnementale. Après *Les philosophies de l'environnement* (PUF 1997) et, avec Raphaël Larrère, *Du bon usage de la nature, Pour une philosophie de l'environnement* (Aubier 1997, Champs Flammarion 2009), elle a récemment publié, toujours avec Raphaël Larrère, *Penser et agir avec la nature, une enquête philosophique*, Paris, La Découverte, 2015, *Bulles technologiques*, Marseille, éditions Wild Project, 2017, ainsi qu'un ouvrage collectif, *Les inégalités environnementales*, Paris, PUF, 2017. Elle a également préfacé

la traduction de l'article de Christopher Stone, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ?* (Lyon, Le passager clandestin, 2017) et édité avec Rémi Beau, les actes du colloque *Penser l'anthropocène* (Paris, Presses de Sc Po, 2018).

Philippe QUÉVREMONT est ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, honoraire. Il a été membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Monsieur Quévremont a été membre de la Commission particulière sur le débat public « EuropaCity » et plus récemment, a été désigné en qualité de garant du processus de participation sur le suivi de l'exploitation de l'usine productrice d'alumine Alteo.

Isabelle BARTHE est commissaire enquêteur et fait partie de la liste nationale des garants de la concertation établie par la CNDP. Elle a été élue locale dans l'aire métropolitaine grenobloise. Elle a été membre de deux commissions particulières du débat public, l'une sur le projet EuropaCity, l'autre sur le projet de ligne ferroviaire Centre Europe Atlantique. Elle est actuellement garante de la concertation initiée par le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité nucléaire (HCTISN) sur l'amélioration de la sûreté des réacteurs de 900 MW du parc nucléaire français, dans le cadre de leur 4ème réexamen périodique.

Pierre-Yves GUIHÉNEUF est ingénieur agro-économiste et médiateur. Il travaille dans le domaine de la concertation et de la participation citoyenne depuis une vingtaine d'années. Il est notamment cofondateur et délégué général de l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC), membre de l'équipe de l'association Geyser, associé de la SCOP DialTer et animateur de l'association Comédie (Concertation médiation environnement). Il est également garant de la concertation et formateur.

Antoine TILLOY est actuellement chercheur en physique théorique à l'Institut Max Planck, près de Munich en Allemagne. Ses recherches portent sur la mécanique quantique, la gravité et la physique statistique. Intéressé par la vulgarisation scientifique, il a donné pendant plusieurs années un cours de physique pour non-physiciens à l'École Normale Supérieure. Après des études d'ingénieur à l'École Polytechnique, il a obtenu un doctorat en physique théorique à l'École Normale Supérieure en 2016.

Juliette ROHDE est cofondatrice et présidente de l'association Saisir, spécialisée dans l'organisation d'ateliers populaires de décryptage de l'actualité. Elle a auparavant été consultante en démocratie participative et participation citoyenne au sein du cabinet de conseil État d'Esprit-Stratis. Elle fait partie de la liste nationale des garants de la concertation établie par la CNDP.

CONTACTS

Commission particulière du débat public
5^e Plan de gestion des matières et déchets radioactifs
(CPDP PNGMDR)
3, boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél : 01 53 59 53 62

Secrétariat général de la Commission particulière

Eric Bonté, Secrétaire général
eric.bonte@debat-cndp.fr
Tél. : 06 27 01 32 64

Juliette Degardin, Secrétaire générale adjointe
juliette.degardin@debat-cndp.fr
Tél. : 06 64 76 94 43

Contact Presse et médias

Denis Deschamps
denisd@agenceddc.com
Tél. : 06 61 11 32 86



**DÉBAT PUBLIC PLAN NATIONAL
DE GESTION DES MATIÈRES
ET DES DÉCHETS
RADIOACTIFS**

5^e édition
2019 - 2021

DU 17 AVRIL AU
25 SEPTEMBRE 2019

Commission particulière du débat public PNGMDR

3 bd de la Tour Maubourg, 75007 Paris, France

☎ 01 53 59 53 62 ✉ pngmdr@debatpublic.fr

<http://pngmdr.debatpublic.fr>